

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-199/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2019 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées.

n° 2018-199/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
27 décembre 2018

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2018

Date du numéro
31 décembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°015/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VU La Loi n°207/AN/17/7ème L du 06 février 2018 relative à la promotion et à la protection des Droits des personnes à besoins spéciaux

VU La Loi n°69/AN/09/6ème L du 03 janvier 2010 relative à la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des personnes handicapées

VU La Loi n°67/AN/09/6ème L du 03 janvier 2010 relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées

VU Le Décret n°2018-293/PRE du 02 octobre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VU Le Décret n°2018-341/PRE du 21 novembre 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°001/2018/ANPH du 29 novembre 2018 portant approbation du budget prévisionnel 2019 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

VU Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ANPH du 29 novembre 2018

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel 2019 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées s'établit comme suit : * En pro-

duits. **BLY Analytics**

Source : www.journalofficiel.dj/texte-juridique/arrete-n2018-199-pre-

Page 1 / 2

230 105 432 FDJ* En charges.....230
105 432 FDJ* Dont investissements.....160 000 000 FDJ

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré,

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH